



**REGIE MUNICIPALE
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE LA VILLE DE SALLANCHES**

**RAPPORT ANNUEL
SUR LA QUALITE
ET LE PRIX DES
SERVICES D'EAU
ET D'ASSAINISSEMENT**

EXERCICE 2010



Note de présentation

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement est destiné à L'INFORMATION du PUBLIC et des ELUS.

Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Il précise :

« Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont soumis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales »

« Le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et du service d'assainissement eaux usées, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté, au plus tard, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné »

Son décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement est d'ailleurs très clair en ce qui concerne les délais de présentation de ces rapports.

La circulaire du 28 novembre 1995 rappelle ainsi :

« Les consommateurs souhaitent disposer d'une information suffisante pour la gestion des services d'eau potable et d'assainissement de leur commune

Ces exigences sont d'autant plus légitimes que les usagers de ces services n'ont pas d'autres possibilités que d'utiliser ces services publics pour l'alimentation en eau potable et pour collecter leurs eaux usées »

Les données présentées dans ce rapport sont désormais complétées par des indicateurs de performance, tels que définis dans l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Monsieur le Président des Régies d'eau et d'assainissement de Sallanches présente ce rapport à son Conseil d'exploitation puis l'adresse à Monsieur le Maire.



SOMMAIRE

1 –	Forme des Régies municipales d'eau potable et d'assainissement	7
2 –	Organisation administrative des Régies d'eau potable et d'assainissement	
3 –	Accueil de la clientèle	7
4 –	Fonctionnement du réseau d'eau potable	7
5 –	Fonctionnement du réseau d'assainissement	8
6 –	Le service public d'eau potable	8
7 –	Le service d'assainissement	10
8 –	L'unité de dépollution des eaux usées	10
9 –	Indicateurs descriptifs du service d'eau potable	11
9.1 –	Prix TTC du service au m ³ pour une facture de 120 m ³	11
9.2 –	Indicateurs de la qualité du service à l'abonné	11
9.2.1 –	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire pour ce qui concerne la microbiologie	11
9.2.2 –	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	11
9.2.3 –	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	11
9.2.4 –	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	12
9.2.5 –	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2009	12
9.2.6 –	Taux de réclamation	12
9.2.7 –	Montant des abandons de créances en 2009	12
9.3 –	Indicateurs de gestion financière et patrimoniale	12
9.3.1 –	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	12
9.3.2 –	Taux moyen de renouvellement des réseaux	12
9.3.3 –	Durée d'extinction de la dette de la Régie de l'eau	12
9.4 –	Indicateurs de performance environnementale	12
9.4.1 –	Rendement du réseau de distribution	12
9.4.2 –	Indice linéaire des volumes non comptés	14
9.4.3 –	Indice linéaire des pertes en réseau	14

9.4.4 – Indice d’avancement de la protection de la ressource en eau	14
10 – Indicateurs descriptifs du service d’assainissement collectif	15
10.1 – Estimation du nombre d’habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	15
10.2 – Nombre d’autorisations de déversement d’effluents d’établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	15
10.3 – Quantité de boues issues des ouvrages d’épuration	15
11 – Indicateurs de la qualité du service à l’abonné	15
11.1 – Quantité de boues issues des ouvrages d’épuration	15
11.2 – Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	15
11.3 – Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	16
11.4 – Taux d’impayés sur les factures d’assainissement de l’année 2009	16
11.5 – Taux de réclamations	16
11.6 – Montant des abandons de créances	16
12 – Indicateurs de gestion financière et patrimoniale	16
12.1 – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	16
12.2 – Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseaux	16
12.3 – Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	16
12.4 – Durée d’extinction de la dette de la Régie d’assainissement	16
13 – Indicateurs de performance environnementale	17
13.1 – Conformité des équipements d’épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	17
13.2 – Taux de boues issues des ouvrages d’épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	17
13.3 – Conformité des performances des équipements d’épuration	17
14 – Indicateurs descriptifs du service d’assainissement non collectif	17
14.1 – Evaluation du nombre d’habitants desservis par le service public d’assainissement non collectif	17

14.2 – Indice de mise en œuvre de l’assainissement non collectif	17
15 – Indicateurs de performance environnementale	18
15.1 – Taux de conformité des dispositifs d’assainissement non collectif	18

1- *Forme des Régies Municipales d'eau potable et d'assainissement*

Conformément à la délibération municipale du 21 juin 1971 et considérant que les services de l'eau et de l'assainissement sont d'intérêt public à caractère industriel et commercial, le conseil municipal a décidé l'exploitation en Régie municipale des services de l'eau et de l'assainissement, dotée de l'autonomie financière.

Ainsi, les Régies de l'eau et de l'assainissement sont concessionnaires de l'ensemble des réseaux de la commune de Sallanches, intégrant également les coteaux de Saint Roch et de Saint Martin, à l'exception des réseaux de transport d'assainissement gérés par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de Sallanches créé par arrêté préfectoral le 25 juin 2002.

2- *Organisation administrative des Régies d'eau potable et d'assainissement*

Les Régies d'eau potable et d'assainissement sont administrées par un Conseil d'exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur. Les délibérations sont votées en Conseil municipal après avoir été présentées et validées par le conseil d'exploitation.

3- *Accueil de la clientèle*

Les bureaux de la Régie de l'eau et de l'assainissement sont situés au 196 avenue Albert Gruffat à Sallanches.

Les heures d'ouverture à la clientèle sont les suivantes :

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

L'accueil téléphonique au 04 50 93 78 81 gère les appels de 7h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. En dehors de ces heures, un répondeur renvoie les abonnés sur le téléphone d'astreinte 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

4- *Fonctionnement du réseau d'eau potable*

La Régie de l'eau a la charge de l'alimentation à partir de plusieurs sources d'altitude et d'un captage regroupant deux puits afin de pomper l'eau dans la nappe phréatique si nécessaire. Ces eaux captées sont transportées (réseaux d'adduction) jusqu'aux nombreux réservoirs implantés sur l'ensemble du territoire de la Commune de Sallanches.

Des réseaux de distribution assurent l'alimentation de l'eau à toutes les habitations ou hameaux, ainsi que la défense à incendie.

La Régie de l'eau par le biais de sa Régie de recettes, assure également les encaissements correspondant aux consommations des abonnés.

Le programme de développement et de rénovation du réseau d'eau est établi par le Conseil d'Exploitation et réalisé au fur et à mesure des possibilités financières.

5- Fonctionnement du réseau d'assainissement

Par un ensemble de collecteurs d'eaux usées, les eaux usées domestiques ou industrielles sont dirigées vers la station d'épuration intercommunale du SIABS, puis, après traitement approprié, rejetées en Arve.

Le programme de développement du réseau d'assainissement est élaboré par le Conseil d'Exploitation et réalisé au fur et à mesure des possibilités financières. Un triple objectif est poursuivi :

- desservir progressivement les hameaux éloignés en fonction du Plan Local d'Urbanisme en tenant compte notamment des études de sols ; en effet, il est inutile de desservir les secteurs dont les terrains sont aptes à l'assainissement autonome ;
- séparer des eaux usées à traiter à la station d'épuration, les eaux de surface (ruissellement, eaux pluviales) qui, elles, rejoindront le milieu naturel sans traitement ;
- renouveler les réseaux existants obsolètes.

Le contrôle des branchements sur les réseaux collectifs ainsi que la vérification de l'assainissement autonome sont assurés par le syndicat intercommunal d'assainissement du bassin de Sallanches (SIABS). Le SIABS gère également l'ensemble des réseaux de transport.

Le SIABS facture à la Régie d'assainissement sa prestation relative au contrôle du branchement collectif. Le contrôle de l'assainissement autonome est pris en charge par l'abonné, au tarif fixé par le SIABS.

La gestion des réseaux d'eaux pluviales est assurée par la Commune et son service de voirie.

6- Le service public d'eau potable

La Ville de Sallanches a une population de **16 216** habitants au dernier recensement. Le nombre de résidents secondaires peut être évalué à environ 1 000 habitants avec une période de pointe en juillet et août.

Toutes les habitations sont équipées d'un compteur individuel. Dans les immeubles collectifs, un seul compteur enregistre la consommation de l'immeuble, la répartition étant faite par le syndic ou l'association syndicale des copropriétaires.

Toutefois, suite au décret n°2003-408 du 28 avril 2003 concernant l'individualisation des contrats d'eau, la Régie de l'eau pourra, suite à la demande des propriétaires, et selon les recommandations du décret, placer des compteurs individuels pour chaque appartement.

La copropriété peut également faire poser des sous compteurs et en assurer la gestion.

Le décret du 10 mai 2007 précise que le relevé des compteurs doit pouvoir être réalisé sans pénétrer dans les locaux privés, pour mesurer la consommation d'eau froide.

Chaque abonné reçoit deux factures par an.

Afin d'avoir une trésorerie suffisante tout au long de l'année, la régie a divisé la Commune en 2 parties. Les habitants résidant sur les coteaux de Saint-Roch et de Saint-Martin ainsi que tous ceux disposant d'un compteur dans un regard reçoivent leurs factures semestrielles avec des dates d'échéance fixées en mai et en novembre. Les abonnés du centre ville de Sallanches règlent leurs factures en février et en août.

En 2010, 826 640 m³ d'eau potable ont été facturés, représentant une diminution de 5.86% par rapport à 2009.

Principaux travaux réalisés en 2010 : Travaux réseaux d'eau

- Réseaux d'eau rue Ch. De Gaulle, rue Jules ferry, le Panoramic, Place Charles Albert, quai de Warens, captage du Fayet, captage des Treppaz, aménagement des réservoirs d'eau
- Achat de grosses pièces et petits chantiers

Total : **175 060,00 € HT**

Recettes d'exploitation du service eau potable en 2010

Redevance eau potable	722 170.80 €
Taxes sur l'eau	149 068.30 €
Travaux facturés	58 045.32 €
Location des compteurs	22 010.87 €
Amortissement des subventions	88 836.26 €
Divers	27 724.12 €

Total : **1 067 855.67 € HT**

Sans l'excédent 2009 de 242 155.64 € HT

7- Le service d'assainissement :

Le réseau d'assainissement est du type pseudo séparatif (unitaire au centre ville, séparatif sur le reste de la Commune).

La longueur du réseau représente un linéaire de 80,41 km de canalisations (sans les branchements) soit 82,44% de réseaux séparatifs et 17,56 % de réseaux unitaires. Six stations de relevage reliées à un système de supervision dirigent les eaux usées vers la station d'épuration intercommunale.

En 2010, 812 696 m³ ont été soumis à la redevance d'assainissement soit une diminution de 5.60 % par rapport à 2009.

Principaux travaux et achats réalisés en 2010

-	<i>Etudes pour les projets de travaux 2011</i>	
-	<i>Travaux d'enrobé</i>	
-	<i>Achat de grosses pièces</i>	
-	<i>Participation au fonctionnement de l'UDEP</i>	
	Total :	607 938,00 € H.T.

Recettes d'exploitation du service en 2010

<i>Redevance Assainissement</i>	852 845.26 €	
<i>Taxes sur l'assainissement</i>	98 823.01 €	
<i>Travaux facturés</i>	2 026.46 €	
<i>Taxe de raccordement</i>	68 664.13 €	
<i>Intérêts des placements</i>	880.00 €	
<i>Remboursement salaires</i>	17 000.73 €	
<i>Divers</i>	11 567.17 €	
	Total :	1 051 806.76 € HT
	<i>Sans l'excédent 2009 de</i>	<i>225 825.84 € HT</i>

8- L'unité de dépollution des eaux usées

L'unité de dépollution des eaux usées gérée par le SIABS (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de Sallanches) remplit sa fonction et les valeurs de rejets imposées sont largement atteintes.

Sa capacité d'accueil de 53 000 équivalents habitants permet de dépolluer les effluents de Sallanches, Domancy, Combloux, Demi-Quartier et Cordon. En 2010, elle a traité 2 081 556 m³ représentant une augmentation de 5.06 % par rapport à l'année 2009.

9- Indicateurs descriptifs du service d'eau potable

9.1 Prix TTC du service au m3 pour une facture de 120 m3

	2009	2010	(variation)
Frais fixes eau	20.00 €	20,50 €	
Fourniture eau	93,60 €	93,60 €	
Location du compteur de 15 mm	7.10 €	7,50 €	
Taxe pollution	22,80 €	22,80 €	
Taxe modernisation des réseaux	15,60 €	15,60 €	
Frais fixes assainissement	20.00 €	20,50 €	
Collecte assainissement	36.00 €	39.60 €	
Traitement des eaux usées	80.40 €	76.80 €	
TVA 5,5 %	16.25 €	16,33 €	
Totaux	311.75 €	313.23 €	+ 0.38 %
Soit par m3	2,60 €	2,61 €	

9.2 Indicateurs de la qualité du service à l'abonné

9.2.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire pour ce qui concerne la microbiologie

En 2010, sur 49 analyses réalisées sur le réseau de distribution, 49 étaient conformes.

Le taux de conformité s'élève donc à **100%**.

9.2.2 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques.

En 2010, sur 49 analyses réalisées, **100 %** étaient conformes.

9.2.3 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

La finalité de ce calcul nous sert à mesurer la continuité du service d'eau potable, afin d'en apprécier le bon fonctionnement.

10 cassures en 2010 / 3727 x 1000 = **2,68**

9.2.4 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Le délai d'ouverture d'un branchement d'eau existant est de 24 heures. En 2010, **100 %** des demandes ont été satisfaites en respectant ce délai.

9.2.5 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2009 (montant des impayés/chiffre d'affaires (hors travaux))

$$\text{Calcul : } 1447.14 / 1\,072\,257.71 \text{ €} \times 100 = \mathbf{0,134 \%}$$

9.2.6 - Taux de réclamation (nombre de réclamations / nombre d'abonnés x 1000)

$$\text{Calcul : } 0 / 3727 \times 1000 = \mathbf{0}$$

9.2.7 - Montant des abandons de créances en 2009 et 2010

La Régie, en accord avec la Trésorerie Principale de Sallanches a effectué pour 2009 et 2010, **19.40 €** d'admission en non valeur pour la partie eau potable.

9.3 Indicateurs de gestion financière et patrimoniale

9.3.1 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniales des réseaux d'eau potable (note sur 100 points)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniales des réseaux d'eau potable est de **80%** en fonction des règles de calcul.

9.3.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux (Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte)

$$3.241 \text{ km} / 5 / 135.63 \text{ km} \times 100 = \mathbf{0,48 \%}$$

9.3.3 - Durée d'extinction de la dette de la Régie de l'eau

Calcul : encours total de la dette (c'est-à-dire montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés) calculé au 31 décembre de l'année N / par épargne brute annuelle (c'est à dire recettes réelles – dépenses réelles incluant le montant des intérêts des emprunts)

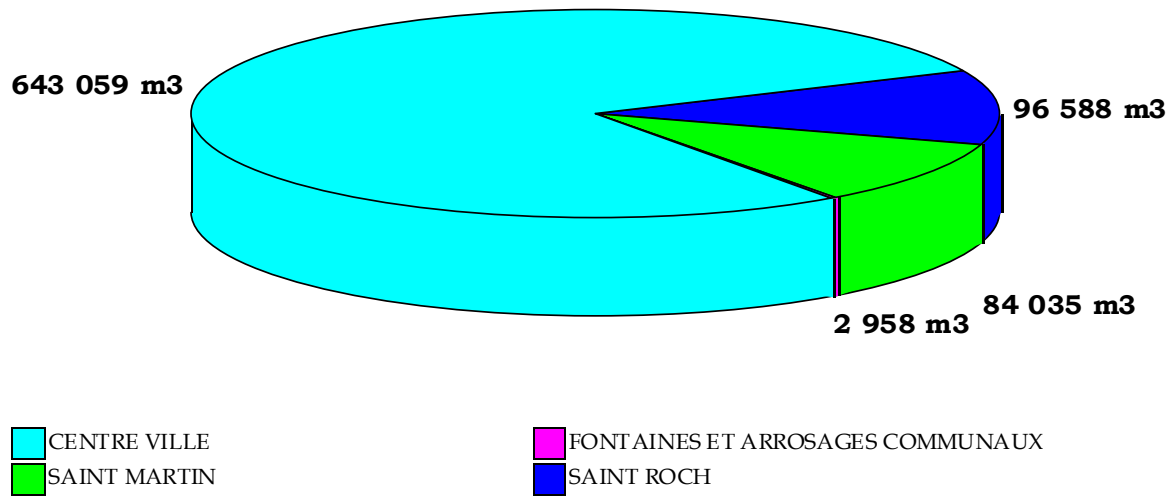
$$189\,897.94 \text{ €} / 563\,019,03 \text{ €} = \mathbf{0,337}$$

9.4 Indicateurs de performance environnementale

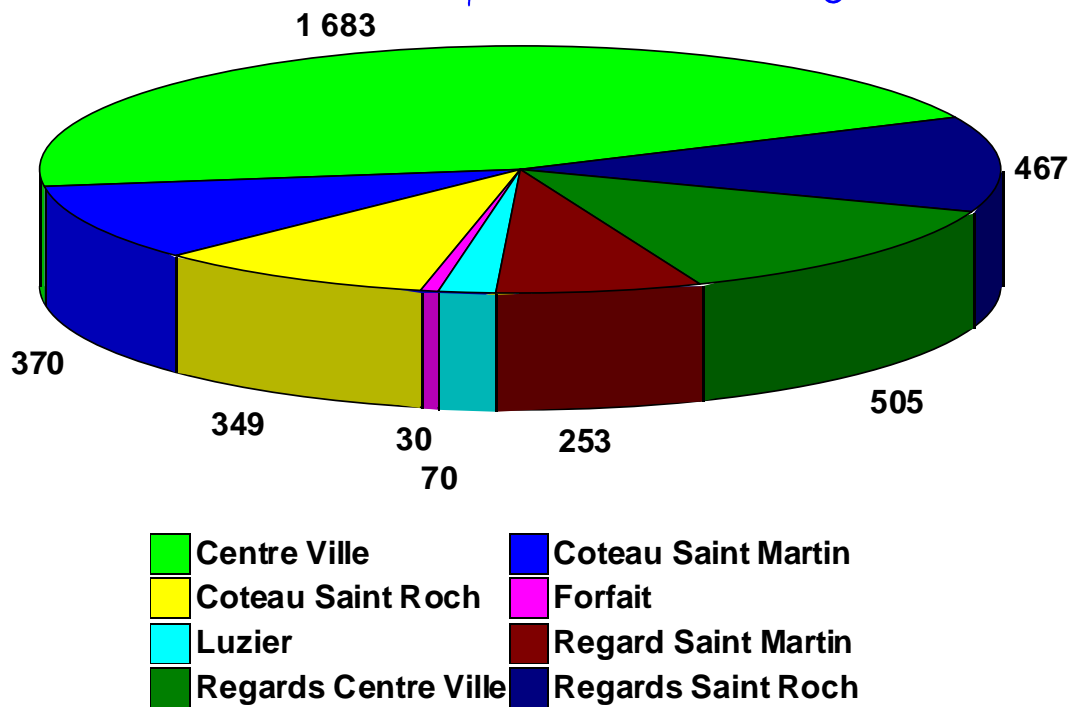
9.4.1 - Rendement du réseau de distribution

$$\text{Calcul : } 826\,640 \text{ m}^3 / 1\,008\,959 \text{ m}^3 \text{ produits} \times 100 = \mathbf{81.92 \%}$$

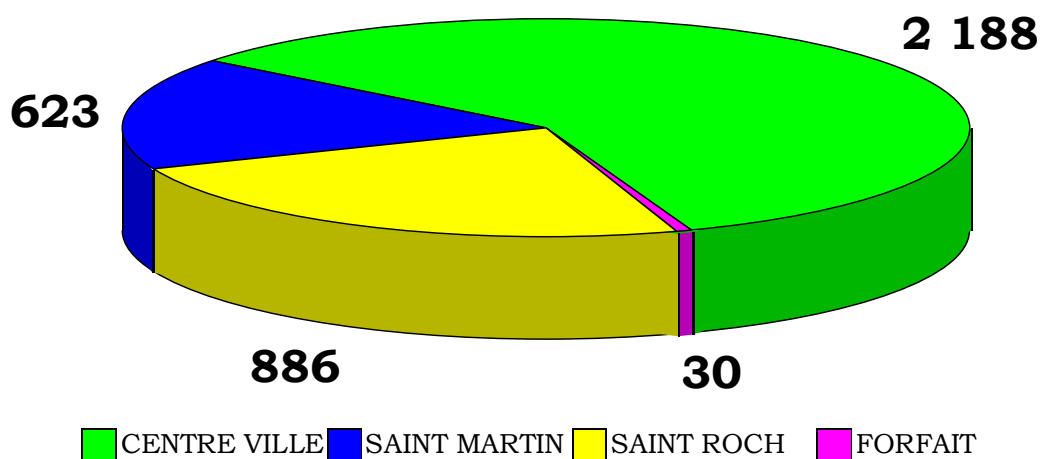
ETAT DES CONSOMMATIONS FACTUREES PAR SECTEUR POUR 2010



Nombre d'abonnés par tournées et regards 2010



Nombre d'abonnés par secteur en 2010



Le nombre d'abonnés est actuellement de **3 727** + 0.37% par rapport à l'année 2009). A noter une baisse sensible du volume facturé en 2010 par rapport à 2009 (- 5.86 %)

9.4.2 - *Indice linéaire des volumes non comptés = points d'eau sans comptage (volume / km réseau / jour)*

Calcul : $599 \text{ m}^3 / 171.06 \text{ km} / 365 = \mathbf{0,009 \text{ m}^3 \text{ soit } 9.59 \text{ litres}}$

9.4.3 - *Indice linéaire des pertes en réseau (volume perdu / km réseau / jour)*

Calcul : $1\,008\,959 \text{ m}^3 - 826\,640 \text{ m}^3 = 182\,319 \text{ m}^3 / 171,060 \text{ km} / 365 = \mathbf{2,92 \text{ m}^3}$

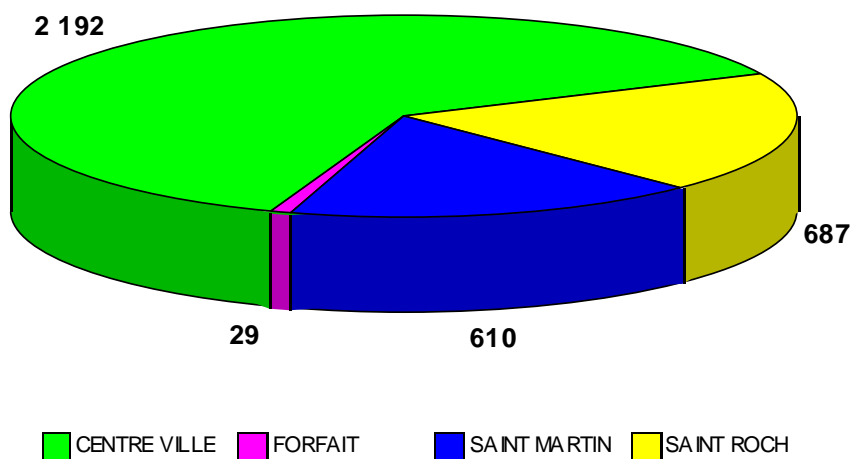
9.4.4 - *Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau*

Captage de Doran :	100 % (arrêté préfectoral complètement mis en œuvre)
Captages de Nantcruy :	100 % (arrêté préfectoral complètement mis en œuvre)
Captages des Treppaz :	100 % (arrêté préfectoral complètement mis en œuvre)
Captage de Chantemerle :	100 % (arrêté préfectoral complètement mis en œuvre)
Captage des Rafforts :	100 % (arrêté préfectoral complètement mis en œuvre)
Captage du Fayet :	100 % (arrêté préfectoral complètement mis en œuvre)
Captages de Cayenne :	100 % (arrêté préfectoral complètement mis en œuvre)
Captages de Luzier :	100 % (arrêté préfectoral complètement mis en œuvre)

10- Indicateurs descriptifs du service d'assainissement collectif

10.1 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif.

Nombre d'abonnés raccordés à l'assainissement en 2010



Soit 3 518 abonnés raccordés, représentant une augmentation de +0,40% par rapport à l'année 2009.

10.2 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées.

Au 31 décembre 2010, 3 établissements industriels situés sur le territoire de la commune de Sallanches sont autorisés à déverser leurs effluents au collecteur des eaux usées.

10.3 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

En 2010, 967.32 tonnes de boues de station d'épuration ont été incinérées à l'incinérateur du pays du Mont Blanc.

11- Indicateurs de la qualité du service à l'abonné

11.1 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010, 246.28 tonnes de matières sèches ont été produites.

11.2 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

En 2010, 94.39 % des abonnés sont raccordés à l'assainissement collectif.

11.3 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010, aucun débordement n'a été enregistré sur l'ensemble du territoire de la commune de Sallanches

11.4 Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année 2009 (montant des impayés/chiffre d'affaires (hors travaux))

$$\text{Calcul : } 1073.39 \text{ €} / 1\ 160\ 517.43 \text{ €} \times 100 = \mathbf{0,092 \%}$$

11.5 Taux de réclamations

La Régie d'assainissement n'a enregistré aucune réclamation en 2010.

11.6 Montant des abandons de créances en 2009 et 2010

La Régie, en accord avec la Trésorerie Principale de Sallanches a effectué pour 2009 et 2010, **22.00 €** d'admission en non valeur pour la partie assainissement.

12- Indicateurs de gestion financière et patrimoniale

12.1 Indice de connaissance et de gestion patrimoniales des réseaux de collecte des eaux usées (note sur 100 points)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniales des réseaux de collecte des eaux usées est de **80 %** en fonction des règles de calcul.

12.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

$$\text{Calcul : } 10 \text{ points noirs} / 80.41 \text{ km} \times 100 = \mathbf{12.44}$$

12.3 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte

$$\text{Calcul : } 1.095 \text{ km} / 5 / 80.41 \text{ km} \times 100 = \mathbf{0,27 \%}$$

12.4 Durée d'extinction de la dette de la Régie d'assainissement

Calcul : encours total de la dette (c'est-à-dire montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés) calculé au 31 décembre de l'année N / par épargne brute annuelle (c'est à dire recettes réelles – dépenses réelles incluant le montant des intérêts des emprunts)

$$57\ 897.84 \text{ €} / 43\ 448.12 \text{ €} = \mathbf{1.33}$$

13- Indicateurs de performance environnementale

13.1 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret du 94- 469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

Il s'agit d'évaluer la qualité de l'usine de dépollution des eaux usées. En 2010, la charge annuelle en DBO5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de l'UDEP s'élevait à **486 tonnes** représentant une charge journalière de **1 331 kg**.

13.2 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

En 2010, **100%** des boues produites ont été incinérées à l'incinérateur du syndicat intercommunal du traitement des ordures ménagères du pays du Mont Blanc.

13.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

En 2010, 2 bilans sur 24 heures ont été réalisés dans le cadre de l'auto surveillance réglementaire. Un bilan est composé d'analyses indiquées dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'auto surveillance. Sur ces 2 bilans composés de 36 paramètres chacun, **97%** ont été déclarés conformes.

14- Indicateurs descriptifs du service d'assainissement non collectif

14.1 Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif

En 2010, le SPANC a contrôlé 11 installations d'assainissement autonome sur les 5 communes issues du SIABS. Sur ces 11 installations, 8 étaient situées sur la commune de Sallanches, 5 ont été déclarées conformes et 3 indéfinis.

14.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit de la maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif.

- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération : (non) 0 point.
- Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération : (oui) 20 points.

- Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans : (oui) 30 points.
- Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations : (oui) 30 points.

Total : **80 points sur 100**

15- Indicateurs de performance environnementale

15.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Sur le territoire de la commune de Sallanches, 89 % des installations autonomes sont déclarées conformes